

Lons-le-Saunier, le 28 mai 2020

Les services de la DDFIP du Jura continuent de remplir leurs missions essentielles depuis le début de la crise sanitaire.

Les éléments chiffrés communiqués ci-après illustrent notre capacité à payer vite les dépenses des collectivités locales et à soutenir les entreprises dans les territoires. Ils démontrent également que le rythme des mandatements des collectivités locales est globalement resté soutenu jusqu'à la fin du mois d'avril.

1) Sur le délai de paiement des dépenses par les comptes publics

En avril 2020, le délai de paiement des comptes publics du département s'établit à 2,32 jours contre 2,80 jours en avril 2019 pour les dépenses des communes, et 1.98 jours contre 3,26 jours en mars 2019 pour les EPCI.

Le délai global de paiement des dépenses s'établit 13,38 jours pour les communes (contre 13,81 jours en avril 2019) et 21,48 jours pour les EPCI (contre 21,36 jours en avril 2019).

2) Sur la volumétrie et les montant des mandatements

Le tableau ci-dessous donne le nombre de lignes de mandats émises par les collectivités locales et le montant payés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril, et au titre du seul mois d'avril (tous CEPL confondus / communes / EPCI).

	Nbre total de lignes de mandats émises	dont Section Fonctionnement	dont Section Investissement	Montant total des mandats payés
Du 01/01/2020 au 30/04/2020	227 515	212 241	15 274	149 773 621,54 €
dont communes	96 675	89 198	7 477	46 871 990,49 €
dont EPCI	27 004	25 480	1 524	24 458 419,06 €
Du 01/01/2019 au 30/04/2019	235 251	219 820	15 431	141 950 589,19 €
dont communes	98 276	90 478	7 798	46 005 117,05 €
dont EPCI	22 850	21 678	1 172	19 161 750,68 €
Avril 2020	49929	46661	3268	32 765 758,51 €
dont communes	18 932	17 347	1 585	10 584 635,62 €
dont EPCI	6 031	5 679	352	5 658 658,42 €
Avril 2019	56123	52137	3986	34 022 644,31 €
dont communes	23 525	21 452	2 073	12 085 420,74 €
dont EPCI	5 359	5 065	294	3 804 478,83 €

Pour le bloc communal et les EPCI, le nombre de mandats est quasi stable depuis le début de l'année 2020, y compris en section investissement.

Les montants de mandats payés ont même augmenté (de façon significative pour les EPCI.)

Le niveau de mandatement émis a cependant baissé pour les communes sur le seul mois d'avril 2020 (comparé à avril 2019), tant en nombre qu'en montant payé.

3/ Les dispositifs de soutien aux entreprises

- Le fonds de solidarité

Rappel des conditions actuelles d'accès au dispositif d'aide versée par le fonds de solidarité

Le fonds est destiné aux très petites entreprises avec 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui subissent une interdiction d'accueil du public OU qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde peuvent bénéficier du fonds de solidarité au titre des pertes de mars, avril et mai.

Le dispositif d'aide à destination des entreprises est dorénavant applicable aux associations assujetties aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité,

Le fonds de solidarité comporte deux volets.

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide versée par la DGFIP d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1 500 €.

À compter des pertes d'avril et de mai, les conditions pour bénéficier de l'aide pour les entreprises dont le dirigeant bénéficie d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières étant assouplies, le montant des pensions et indemnités perçues ou à percevoir sera déduit du montant de l'aide versée.

Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 € et 5 000 € lorsque notamment elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque. Ce second volet s'adresse aux entreprises qui ont au moins un salarié OU ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et dont le CA constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €.

Les régions sont en charge de l'instruction et du versement de ce deuxième volet du fonds de solidarité.

Le fonds de solidarité restera même ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Au 19 mai 2020, le dispositif national dans son premier volet a permis de soutenir :

Au niveau national, 1 470 807 entreprises pour près de 3,3 Milliards d'€.

Au niveau du Jura, 4 838 entreprises pour près de 11 Millions d'€ (dont 5 M € au titre du mois de mars et 6 M € au titre du mois d'avril).

Top 10 des aides par secteur d'activité (données au 25/05)	En nombre d'entreprises aidées	En %	En M€	En %
COMMERCE	865	17,88 %	2,00	18,35 %
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	624	12,90 %	1,69	15,50 %
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	613	12,67 %	1,49	13,67 %
CONSTRUCTION	577	11,93 %	1,27	11,65 %
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	436	9,01 %	0,94	8,62 %
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	238	4,92 %	0,66	6,06 %
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	293	6,06 %	0,58	5,32 %
ENSEIGNEMENT	217	4,49 %	0,47	4,31 %
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	215	4,44 %	0,45	4,13 %
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	199	4,11 %	0,43	3,94 %
AUTRES SECTIONS NAF	561	11,60 %	0,92	8,44 %
ENSEMBLE	4 838	100,00 %	10,90	100,00 %

Le volet 2 du dispositif instruit par la Région a bénéficié à 14 entreprises jurassiennes pour 35 500 €.

- Les autres mesures de soutien aux entreprises mises en œuvre dans le Jura

Les services des impôts des entreprises de Dole et Lons-le-Saunier sont fortement mobilisés pour assurer la gestion des dispositifs suivants :

- Report des échéances fiscales : 798 demandes portant sur 12,9 M €
- Remboursement accéléré d'acompte d'impôt sur les sociétés : 72 dossiers traités pour 2 M €
- Remboursement accéléré de crédits de TVA : 1 171 demandes traitées en avril 2020 pour 12,3 M€, soit une augmentation de 9 % par rapport à avril 2019.